



Paris le 5 mai 2020

Covid-19 : Attestation de bonne santé des avocats : l'administration pénitentiaire bat en retraite

Après la condamnation la semaine dernière du directeur de la maison d'arrêt de Seysses par le tribunal administratif de Toulouse, le directeur du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes bat en retraite devant le juge des référés du tribunal administratif de Marseille, et annonce que l'attestation de bonne santé Covid-19 imposée aux seuls avocats par la chancellerie n'est plus nécessaire !

Nous nous en réjouissons et sommes heureux d'avoir contribué à faire respecter la profession d'avocat, qui exerce avec dignité et rigueur sa fonction.

Mais il est plus que temps que l'administration pénitentiaire supprime cette attestation et modifie en conséquence sa note du 6 avril sur les relations entre les avocats et leurs clients détenus en période de confinement, note intitulée « *modalités d'exercice du droit des détenus de communiquer avec leurs avocats ou mandataires durant l'état d'urgence sanitaire* ».

Monsieur le Directeur, n'attendez plus ! Cette attestation est inutile, insultante et attentatoire aux droits de la défense.